

COMMUNIQUÉ DE LA COMMISSION EXPERTS DU SNP

La commission experts du Syndicat national des Psychologues a pris connaissance sur les réseaux sociaux et dans les médias, du positionnement d'un confrère sur la question des expertises, suite au procès de Monique Ollivier.

La commission experts rappelle son attachement au titre unique de psychologue qui prononce l'autonomie du psychologue dans ses approches et dans sa pratique et qui ancre notre profession dans le domaine des Sciences Humaines.

La commission experts rappelle son attachement au code de déontologie des psychologues, reconnu comme référence dans plusieurs Jugements, et qui s'applique aux personnes titulaires du titre de psychologue, quels que soient le mode et le cadre d'exercice, y compris celui de la recherche et de l'enseignement.

Le code de déontologie spécifique : "Un des outils principaux de la·du psychologue est l'entretien. Quand, à des fins d'évaluation, de diagnostic, d'orientation ou de sélection, la·le psychologue a recours aux tests, ceux-ci doivent avoir été scientifiquement validés. Dans l'administration, la correction et l'analyse des résultats de tests, la·le psychologue respecte les principes scientifiques et professionnels acquis pendant sa formation spécifique et en référence aux recommandations de la commission internationale des tests."

Le code de déontologie spécifique : "la·le psychologue est responsable, en toute autonomie, du choix et de l'application de ses modes d'intervention, des méthodes ou techniques qu'elle·il conçoit et met en œuvre".

Le code de déontologie spécifique : "la·le psychologue respecte la pluralité des références théoriques et les pratiques de ses pairs (...). Cela n'exclut pas l'éventualité d'une critique argumentée."

Mais cela exclut, de fait, le dénigrement.

La commission experts condamne fermement ce type de positionnement et invite chacun au respect et à un devoir de réserve, qui n'empêche pas de continuer à faire évoluer l'ensemble des techniques d'évaluation expertale.